

Le présent traitement phytosanitaire a été adopté par la Commission des mesures phytosanitaires à sa [Xème] session, en 201[X].

La présente annexe constitue une partie prescriptive de la NIMP 28.



**NIMP 28**  
**Annexe [XX]**

## NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES

### NIMP 28 – TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

#### TP [XX]: Traitement par le froid de *Citrus limon* contre *Ceratitis capitata* (2007-206C) (201[X])

<b>État d'avancement du document</b>		
<i>Cet encadré ne fait pas officiellement partie de l'annexe à la norme et il sera modifié par le Secrétariat de la CIPV après l'adoption.</i>		
<b>Date du présent document</b>	2016-11-28	
<b>Catégorie du document</b>	Projet d'annexe à la NIMP 28	
<b>Étape actuelle du document</b>	<b>du</b>	À la CMP pour adoption
<b>Principales étapes</b>	<p>2007-09 Le traitement est présenté</p> <p>2007-12 À sa réunion, le GTTP scinde 2007-TPPT-106 pour créer le thème 2007-206C (Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>)</p> <p>2008-04 À sa troisième session, la CMP l'ajoute dans le thème «Traitements contre les mouches des fruits»</p> <p>2008-09 Le CN approuve le traitement aux fins de la consultation des membres, par décision électronique</p> <p>2009-06 Envoi du texte pour consultation des membres</p> <p>2010-07 À sa réunion, le GTTP révisé le projet et le recommande au CN pour adoption</p> <p>2011-11 Le CN formule des observations, par décision électronique</p> <p>2012-12 À sa réunion, le GTTP présente sa réponse sous forme finale aux préoccupations concernant les dommages dus au froid, révisé le projet et le recommande au CN, pour adoption</p>	

	<p>2013-06 Le CN ne trouve pas de consensus lors du débat en forum et décide de débattre du projet à sa réunion de novembre 2013</p> <p>2013-11 Le CN recommande à la CMP d'adopter le projet à sa neuvième session</p> <p>2014-04 Le traitement fait l'objet d'une objection formelle avant la neuvième session de la CMP</p> <p>2015-11 Le CN met le texte en suspens</p> <p>2016-09 Réunion du GTTP (le GTTP convient qu'il n'y a pas de différence en ce qui concerne les populations de mouches des fruits s'agissant du traitement par le froid et que les effets ne varient pas selon la variété / le cultivar)</p> <p>2016-09 Le GTTP recommande au CN d'adopter le texte</p> <p>2016-11 Le CN recommande à la CMP d'adopter le texte à sa douzième session par décision électronique (2016_eSC_Nov_07)</p>
<b>Expert responsable du traitement</b>	<p>2010-11 CN: M. Antarjo DIKIN (ID)</p> <p>2012-12 GTTP: M. Yuejin WANG (CN)</p> <p>2012-12 GTTP: M. Mike ORMSBY (NZ) (responsable adjoint du traitement)</p>
<b>Notes</b>	<p>2008-09 GTTP - Échange par courrier électronique</p> <p>2010-10 GTTP - Échange par courrier électronique</p> <p>2011-08 Mise en page suivant le modèle de base</p> <p>2013-05 Nouvelle mise en page suivant le nouveau modèle de base</p> <p>2013-11 Le Secrétariat ajoute un nouveau paragraphe aux sections «Autres informations pertinentes» et «Bibliographie» à la suite des débats menés au sein du CN</p> <p>2013-11 Le Secrétariat envoie le texte à la révision éditoriale après la réunion de novembre 2013 du CN</p> <p>2016-11 Révision éditoriale</p>

## Champ d'application du traitement

- [1] Ce traitement comprend le traitement par le froid du fruit de *Citrus limon*<sup>1</sup> devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Ceratitis capitata* au degré d'efficacité déclaré<sup>2</sup>.

## Description du traitement

<b>Nom du traitement</b>	Traitement par le froid de <i>Citrus limon</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
<b>Matière active</b>	Sans objet
<b>Type de traitement</b>	Physique (traitement par le froid)
<b>Organisme nuisible visé</b>	<i>Ceratitis capitata</i> (Wiedemann, 1824) (Diptera: Tephritidae)

<sup>1</sup> Les noms des espèces et des hybrides de *Citrus* sont ceux de la nomenclature de Cottin, R. 2002. *Citrus of the world: A citrus directory*, version 2.0. France, SRA INRA-CIRAD.

<sup>2</sup> Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires ne peuvent pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est faite aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter les traitements à appliquer sur leur territoire.

**Articles réglementés visés**      Fruit de *Citrus limon*

## Protocole de traitement

### Protocole 1: Application d'une température de 2 °C ou inférieure pendant 16 jours d'affilée

- [2] Il y a une confiance de 95 % que le traitement effectué selon ce programme tue au moins 99,9975 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

### Protocole 2: Application d'une température de 3 °C ou inférieure pendant 18 jours d'affilée

- [3] Il y a une confiance de 95 % que le traitement effectué selon ce programme tue au moins 99,9973 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.
- [4] Le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d'exposition ne soit enclenché. La température du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

## Autres informations pertinentes

- [5] *C. limon* est considéré comme hôte de *C. capitata* dans certaines conditions.
- [6] Lorsqu'il a évalué ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).
- [7] Les protocoles de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima *et al.* (2007). Ils ont été mis au point en utilisant le cultivar «Lisbon» et en utilisant l'échec de pupaison pour mesurer la mortalité.
- [8] Le GTTP a également étudié les questions relatives aux dommages dus au froid sur les citrons (GTTP, 2012).

## Bibliographie

- [9] La présente annexe à la norme peut renvoyer aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.
- [10] **De Lima, C.P.F., Jessup, A.J., Cruickshank, L., Walsh, C.J. et Mansfield, E.R.** 2007. Cold disinfestation of citrus (*Citrus* spp.) for Mediterranean fruit fly (*Ceratitis capitata*) and Queensland fruit fly (*Bactrocera tryoni*) (Diptera: Tephritidae). *New Zealand Journal of Crop and Horticultural Science*, 35: 39–50.
- [11] **Hallman, G.J. et Mangan, R.L.** 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. In G.L. Obenauf, (sous la direction de) *1997 Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*. San Diego, CA, 3–5 November 1997, p. 79-1–79-4.
- [12] **GTTP** (Groupe technique sur les traitements phytosanitaires). 2012. TPPT response to SC's concerns about chilling injury in lemons during in-transit cold disinfestation. Appendice 9 du rapport de la réunion de décembre 2012 du GTTP, p. 55-57 (anglais).